



Compte à Terme Fidélité PRO
Convention de compte à terme
Conditions particulières



90140000



90330002025320000071555S

LE CLIENT

Dénomination sociale : DOMAINE A.F GROS
SIREN : 383967346
Adresse : LA GARELLE
5 GRANDE RUE
POMMARD
21630 POMMARD

Représenté(e) par :
En qualité de : *D G*
Nom : *PARENT CONCUNE*

Client LCL : N° compte :
Agence

Nom de jeune fille si femme mariée :
Prénom(s) :
Adresse :

Agence de gestion : 02532 Agence : 02532 N° Compte : 071555S

Le client et/ou son représentant autorise le débit du compte référencé ci-dessus pour créditer le produit Compte à Terme Fidélité PRO du montant de son placement.

LE PLACEMENT

MONTANT : 90 000,00 € N° contrat CAT : 94043946240
DUREE : 24 mois **RENOUVELLEMENT :** Pas de renouvellement
Date d'ouverture : 06/09/2024 **Date d'échéance :** 06/09/2026
REMUNERATION : Le TRAAB* du Compte à Terme Fidélité PRO est de 2,9563 %
Taux nominal annuel 1^{ère} période : 2,00 % Taux actuariel annuel 1^{ère} période : 2,00 %
Taux actuariels annuels par période :
2,00 % de 1 à 12 mois 4,00 % de 13 à 24 mois

* TRAAB : Taux de rendement actuariel annuel brut

Le TRAAB est calculé, avant tous prélèvements fiscaux et sociaux, sur la base d'un versement unique, des taux paliers prévus au contrat et dans l'hypothèse où le Client ne procède à aucun retrait partiel ou total avant le terme du contrat.

PERIODICITE : In fine
RETRAIT : Retrait anticipé total ou partiel possible. Voir conditions au paragraphe Retraits anticipés des présentes Conditions Particulières.
FISCALITE : Les intérêts versés sont soumis à la fiscalité en vigueur.

RETRAITS ANTICIPÉS

Avant la date d'échéance contractuellement prévue aux Conditions Particulières, le Client a la possibilité à tout moment, de demander un retrait anticipé total ou partiel et de disposer des fonds retirés selon les conditions ci-après.

En cas de demande de retrait anticipé total ou partiel :

- Si le déblocage intervient avant la fin du premier mois suivant l'ouverture du compte, le Client ne pourra percevoir aucun intérêt sur les sommes retirées
- Si le déblocage intervient après la fin du premier mois suivant l'ouverture du compte et avant la date d'échéance du contrat, le Client percevra les intérêts au prorata du temps passé, par application d'un taux actuariel défini selon la durée courue, comme indiqué ci-après :

0,00 % de 1 à 1 mois 1,2423 % de 2 à 12 mois 1,9804 % de 13 à 24 mois

De plus, en cas de demande de retrait anticipé partiel :

- un solde minimum de 1 000,00 € doit être conservé sur le compte à terme. Dans le cas contraire, le retrait partiel n'est pas possible ;
- il ne pourra être effectué qu'un seul retrait anticipé partiel sur une période d'un mois.

Dans l'hypothèse où le délai restant à courir avant l'échéance serait inférieur à 2 jours, les retraits anticipés partiels ou totaux ne seraient pas possibles avant la date d'échéance du compte à terme.

CP

Exemplaire Agence - Page 1 / 2





Compte à Terme Fidélité PRO
Convention de compte à terme
Conditions particulières

LES DÉCLARATIONS DU CLIENT

Le client (et/ou son représentant) déclare avoir pris connaissance et être en possession d'un exemplaire des documents suivants dont il accepte les dispositions :

- Les Conditions Particulières reprises ci-dessus et Conditions Générales de la présente convention incluant le formulaire type relatif aux informations générales sur la protection des dépôts.
- Et dans le cadre d'une vente suite à démarchage, le client (et/ou son représentant) reconnaît avoir pris connaissance des informations pré contractuelles relatives au produit ou service concerné.
- Le client (et/ou son représentant) reconnaît être informé qu'au terme de la réglementation du démarchage il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qui court à compter de la conclusion du contrat. La date de conclusion du contrat est définie dans la fiche d'information précontractuelle.

DONNÉES PERSONNELLES

Le client (et/ou son représentant) reconnaît avoir pris connaissance de la Politique de protection des données personnelles précisant notamment les droits dont disposent les personnes physiques concernées et figurant dans les Dispositions Générales de Banque - Clientèle des Professionnels et des Petites Entreprises, disponibles sur le site www.lcl.fr ou sur simple demande auprès de son agence.

Fait en double exemplaire à :

Le : 06/09/2024

Crédit Lyonnais SA :

Le client ou son représentant :


SAS DOMAINE AF GROS
5 Grande Rue - 21630 Pommard
SIRET 383 967 346 00016
T.V.A. FR 84 383 967 346

